

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE**  
**DU CONSEIL COMMUNAL**  
**DU 16 JANVIER 2019**

**Sont présents :** Mme F. PIGEOLET, Bourgmestre - Présidente ;  
Mme A. MASSON, MM. P. BRASSEUR, L. GILLARD, M. NASSIRI, G.  
AGOSTI, Mme K. MICHELIS, Echevins ;  
Mme C. HERMAL, M. J-P. HANNON, Mme E. MONFILS-  
OPALFVENS, MM. B. THOREAU, V. HOANG, R. WILLEMS, Ch.  
LEJEUNE, ~~B. CORNIE~~, B. VOSSE, C. MORTIER, Mmes A. BOUDOUH,  
S. GROSJEAN, J. RIZKALLAH-SZMAJ, M. MERTENS, MM. B.  
PETTER, F. VAESSEN, L. DUTHOIS, Mme V. MICHEL-MAYAUX, M. L.  
D'HONDT, Mme E. DANHIER, M. J. GOOSSENS, Mmes M-P. JADIN,  
E. GOBBO, M. MASSART, Conseillers communaux  
Mme C. GODECHOUL, Directrice générale

-----

-----

Conformément aux dispositions de l'article L1122-16 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2018 a été mis à la disposition des membres du Conseil, sept jours francs avant le jour de la séance.

-----

**ORDRE DU JOUR**

**A. SEANCE PUBLIQUE**

**S.P.1      Service de la Tutelle - Centre Public d'Action Sociale - Prestation de serment de Madame HERMAL Carine , Présidente du CPAS, en qualité de membre du Collège communal**

---

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et spécialement ses articles L1123-1, L 1123-3 et L1123-8;

Vu le décret du Parlement wallon, en date du 29 mars 2018, modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Aide Sociale et plus particulièrement son article 22§ 1er;

Vu le décret du Parlement wallon, en date du 29 mars 2018, modifiant la loi organique des Centres Publics d'Action Sociale;

Vu la circulaire du 23 octobre 2018 de la Ministre Valérie De Bue des Pouvoirs locaux, du logement et des infrastructures sportives relative au

renouvellement des conseils de l'action sociale (à l'exception du C.P.A.S. de Comines-Warneton et des C.P.A.S. de la communauté germanophone);

Vu l'arrêté du Gouverneur en date du 16 novembre 2018, validant les élections communales qui ont eu lieu à Wavre le 14 octobre 2018 conformément aux articles L4146-4 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du Conseil communal, en date du 03 décembre 2018, adoptant le pacte de majorité, déposé conformément à l'article L1123-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, modifié par le décret du Parlement wallon du 29 mars précité;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 18 décembre 2018, relative à l'élection de plein droit des Conseillers de l'action sociale;

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale du 07 janvier 2019 relative à la prestation de serment des membres du Conseil de l'Action sociale;

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale du 07 janvier 2019 relative à la désignation des membres du Bureau permanent;

Vu le courrier de La Ministre des Pouvoirs locaux, du logement et des infrastructures sportives, en date du 7 janvier 2019, faisant état de la légalité de la délibération du Conseil communal du 18 décembre 2018 relative à la désignation des conseillers de l'action sociale de Wavre;

Vu le procès-verbal de la prestation de serment de Madame Carine Hermal en qualité de conseillère de l'action sociale, en date du 07 janvier 2019;

Considérant qu'en vertu de l'article 22§1er susvisé, le Président de l'Action sociale est le membre du Conseil dont l'identité est reprise dans le pacte de majorité visé à l'article L1123-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que Madame Carine HERMAL ne se trouve pas dans une des conditions d'incompatibilité prévues aux articles L1125-1 à L1126 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Madame Carine HERMAL est invitée à prêter le serment, déterminé à l'article L1126-1, §1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, entre les mains de La Bourgmestre, Françoise PIGEOLET "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la constitution et aux lois du Peuple belge".

Madame La Présidente du Conseil déclare Madame Carine HERMAL installée en qualité de membre du Collège communal.

- - - - -

## **S.P.2 Administration générale - Déclaration de politique communale**

---

Adopté par vingt-et-une voix pour, deux voix contre de MM. B. Thoreau et B. Vosse, et huit abstentions de M. Ch. Lejeune, Mme S. Grosjean, M. B. Petter, Mmes V. Michel-Mayaux, E. Danhier, M. J. Goossens, Mmes M-P.

Jadin et E. Gobbo.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, principalement son article L1123-27§1er ;

Vu la déclaration de politique communale élaborée par le Collège communal, couvrant la durée du mandat du Conseil communal issu des élections communales du 14 octobre 2018 ;

**DECIDE :**

Par vingt-et-une voix pour, deux voix contre de MM. B. Thoreau et B. Vosse, et huit abstentions de M. Ch. Lejeune, Mme S. Grosjean, M. B. Petter, Mmes V. Michel-Mayaux, E. Danhier, M. J. Goossens, Mmes M-P. Jadin et E. Gobbo;

Article 1er - d'approuver la déclaration de politique communale, couvrant la durée du mandat du Conseil communal, issu des élections communales du 14 octobre 2018, élaborée par le Collège communal.

Art.2 - La présente délibération sera publiée conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et sera mise en ligne sur le site internet de la commune.

-----

La séance s'étant déroulée sans réclamation, le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2018 est définitivement adopté.

-----

La séance est levée à 21 heures 58.

-----

Ainsi délibéré à Wavre, le 16 janvier 2019.

-----

La Directrice générale

La Bourgmestre - Présidente

Christine GODECHOUL

Françoise PIGEOLET